



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 014-211406996-20241216-CM\_2024\_5\_20-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 16 Décembre 2024 – 18H00

Date de convocation  
Le 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L 2121-18 du CGCT) sous la présidence de David MULLER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : D. MULLER, F. LOUIS, M. CONTENTIN, A. DIDIER, P. ROBERT, S. OUTIN, P. NOGUET, P. PERSUY, E. RENAULT, J. CONTENTIN, E. LAUSSINOTTE, LM. TILLIER, C. HELENNE, S. FALAISE, MA. ROUSSELOT, JM. KALAJDJIAN, E. LANDEAU, R. FABIUS, A. RENOUF, R. ANGOT, D. VAUTIER, A. PERCHEY, N. LENORMAND, JM. BERNAUS, D. SALZET.

**ABSENTS EXCUSES** : JC. GAUDE, T. PESCHARD.

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

### 20 – OCTROI DES SUBVENTIONS 2024

**Vu** l'octroi de subventions aux Associations en ayant fait la demande, voté lors du Conseil Municipal du 16 Septembre 2024,

**Vu** le montant de subventions non affectées de 11870 € qui avait été voté lors de ce dernier Conseil Municipal,

**Considérant** que de nouvelles demandes nous sont parvenues et qu'elles doivent faire l'objet d'un examen en vue de leurs réaffectations,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions comme indiquées ci-dessous :

### SUBVENTIONS - VILLE DE TOUQUES

Nom de l'association	SUBVENTIONS 2024	
	Demande 2024	versement 16/12/2024
AS3T - Tennis table - TOUQUES	1 145 €	1 145 € *
EFTSG - Entente Foot Touques St Gatien	non précisé	2 000 € *
Toqués du volant	756 €	756 € *
CHEZ COLETTE	5 000 €	3 000 € *
		2 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>8 901 €</b>
<b>reste SUBVENTIONS NON AFFECTEES</b>		<b>2 969 €</b>

\* Les subventions attribuées à l'AS3T, l'EFTSG, les Toqués du volant et le Théâtre « Chez Colette » s'effectueront sur présentation de factures.

Pour extrait conforme,  
LE MAIRE,

DAVID MULLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat